Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-S01-CC-27-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2026
Mise en ligne : 18/02/2026

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE PORT-BRILLET

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Laval Agglomération**, représenté par Monsieur Florian BERCAULT, Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Port-Brillet**, représentée par Monsieur Fabien ROBIN, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par Madame Nadège BAPTISTA, Préfete du Département de la Mayenne, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre PVD de la commune de Port-Brillet conclue initialement le 24/10/2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres villes du territoire de la commune de Port-Brillet.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain a été signée le 24/10/2022 entre les parties susmentionnées, entrée en vigueur à sa date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant: prorogation de la convention PVD

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme de l'ORT.

Les volets PVD et ORT de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du premier ministre.

Article 3 – Prorogation de la convention

Les volets PVD et ORT de la convention sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à

PORT-BRILLET LAVAL AGGLOMÉRATION

L'ÉTAT